**Stage CGT DLAJ « Actualités juridiques »**

## du 10 au 14 mars 2025

Co-animation : Laetitia Driguez et Christophe Vigneau (Univ. Paris 1-ISST), Anaïs Ferrer (CGT DLAJ)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi 10 mars | Mardi 11 mars | Mercredi 12 mars | Jeudi 13 mars | Vendredi 14 mars |
| 9h12h30 | Présentation de l’ISST et du stage\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_La réforme du droit des congés payés**Christophe Vigneau**(ISST) | L’inaptitudeRègles et modes de contestation **Laetitia Driguez**(ISST) | Management algorithmique, IA et contrôle du travail des salariés**Tamari Gamkrelidze**Ingénieure en recherche utilisateur (Expleo Group) | Surveillance des salariés et loyauté de la preuve dans le contentieux du travail**Christophe Vigneau****(**ISST) | L’interdiction de manifester.Volet pénal : la garde à vue**Alice Becker**(avocate à la cour) |
| Pause déjeuner |
| 14h17 h | Réforme du droit des congés payés(suite – exercices pratiques)**Christophe Vigneau**(ISST) | La pratique des avis d’inaptitude **Johan Masamuna**(médecin du travail) | L’encadrement des collectes de données sur les salariés : le rôle de la CNIL et le RGPD**Eric Delisle**(CNIL) | L’interdiction de manifester.Volet administratif : la contestation des arrêtés d’interdiction**Lionel Crusoé et Marion Augier**(Andotte Avocats) | Bilan de la session**Laetitia Driguez****Christophe Vigneau**(ISST)**Anaïs Ferrer**(CGT) |

**PRESENTATION**

**PUBLIC :**

Cette formation s’adresse aux référents DLAJ au niveau des départements ou des fédérations.

**OBJECTIFS :**

L’objectif de la formation consiste à couvrir quelques points saillants de l’actualité juridique qui soulèvent des questions ou des difficultés et pour lesquels les référents DLAJ doivent pouvoir apporter des conseils ou des éléments de clarification aux militants locaux.

**PROGRAMME DE LA FORMATION :**

Quatre sujets ont été identifiés comme soulevant des questions récurrentes.

Depuis la réforme du droit des congés payés à la suite des arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, les règles ont été modifiées avec effet rétroactif. Les hypothèses d’application sont nombreuses et les droits des salariés ne sont pas aisés à déterminer. Il s’agira de préciser les options.

L’inaptitude constatée par le médecin du travail est également une source abondante de contentieux. Après un point de droit sur ce sujet, un médecin du travail viendra expliquer son expérience de la rédaction des avis et dialoguer avec les stagiaires.

Avec les évolutions jurisprudentielles relative à la preuve illicite ou déloyale en droit du travail et le développement des outils informatiques et d’IA qui interfèrent avec l’organisation du travail, il s’avère important de comprendre où se situent les nouveaux moyens du contrôle de l’activité des salariés et quels sont les cadres, les limites, sur lesquelles il est possible de compter.

Les manifestations et l’adoption par réaction d’arrêtés d’interdiction de manifester au cours des années passées obligent à s’interroger sur la façon de protéger les militants syndicaux arrêtés par la police et sur les recours administratifs qu’il est possible de former contre les actes d’interdiction. Des avocats spécialisés en droit administratif et en droit pénal viendront expliquer les moyens d’action et de protection qui existent sur ce sujet.

**PEDAGOGIE :**

La formation alternera présentations théoriques, petits cas pratiques et rencontres avec des praticiens, spécialistes de leur domaine.